

Motion visant le soutien de la déclaration intitulée “Projet de loi 96 – Loi sur la langue française: des soins de santé sécuritaires pour les nouveaux arrivants doivent être une priorité” par la FMEQ

CONSIDÉRANT QU’en vertu du projet de loi 96, plusieurs organisations de professionnels de la santé comprennent qu’il serait interdit aux employés du réseau de santé et des services sociaux de communiquer avec toute personne s’étant installée depuis plus de six mois au Québec, incluant les nouveaux immigrants et les réfugiés, dans une langue autre que le français (ou l’anglais, dans les institutions bilingues reconnues), directement ou à l’aide d’un interprète payé par l’État, sauf si la personne est visée par une exception prévue dans la loi,

CONSIDÉRANT QUE la déclaration “**Projet de loi 96 – Loi sur la langue française : des soins de santé sécuritaires pour les nouveaux arrivants doivent être une priorité**” (figurant à l’annexe A), rédigée par les parties concernées du MSS, appelle le gouvernement du Québec à adopter une interprétation large des exceptions au projet de loi 96 et à faciliter l’accès aux interprètes dans le but d’assurer des soins de santé sécuritaires pour les nouveaux arrivants,

CONSIDÉRANT QUE les rôles CanMEDS de «promoteur de la santé» et de «professionnel» incluent une adhésion aux normes éthiques ainsi qu’au respect à la diversité pour toutes les populations desservies;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FMEQ appuie la déclaration intitulée “**Projet de loi 96 – Loi sur la langue française: des soins de santé sécuritaires pour les nouveaux arrivants doivent être une priorité**” (Annexe A).

QU’IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FMEQ axe, le cas échéant, ses activités de plaidoyer en prenant considération de la déclaration intitulée “**Projet de loi 96 – Loi sur la langue française: des soins de santé sécuritaires pour les nouveaux arrivants doivent être une priorité**” (Annexe A).

Annexe A



Equity Committee
Medical Students' Society
McGill University



Montréal, le 13 mars 2022

Objet : Projet de loi 96 – Loi sur la langue française: des soins de santé sécuritaires pour les nouveaux arrivants doivent être une priorité

Nous sommes des étudiants en médecine qui avons pris connaissance du projet de loi 96 et sommes d'avis que son application portera atteinte à l'accessibilité et à la qualité des services publics essentiels offerts aux citoyens du Québec. Nous craignons que le projet de loi ait un impact négatif sur la prestation des soins si nous ne sommes plus en mesure de communiquer avec nos patients dans une langue autre que le français.

Le français est une langue qui nous est chère en tant que québécois et québécoises et il est important d'en promouvoir l'usage. Nous sommes convaincus que faciliter l'accès à la francisation permettra aux nouveaux arrivants de mieux s'intégrer dans notre société. Toutefois, l'État québécois a aussi la responsabilité de s'assurer que toute personne qui réside au Québec, peu importe son niveau de connaissance du français, ait un accès équitable aux services publics qui sont essentiels à sa santé et à son bien-être.

Si le projet de loi est adopté, plusieurs organisations de professionnels de la santé comprennent qu'il serait interdit aux employés du réseau de santé et des services sociaux de communiquer avec les immigrants et réfugiés installés au Québec depuis plus de six mois dans une langue autre que le français (ou l'anglais, dans les institutions bilingues reconnues), sous peine de sanctions disciplinaires. Pourtant, il n'est pas réaliste de s'attendre qu'en six mois, les personnes immigrantes non-francophones aient appris suffisamment de français afin de pouvoir s'exprimer sur des sujets complexes et importants tels que ceux nécessaires pour recevoir des soins de santé adéquats.

Le projet de loi 96 indique qu'il sera possible d'être exempté d'un usage exclusif du français «lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent» (article 22.3, paragraphe 1°). Or, les circonstances exceptionnelles qui seraient prises en compte dans cette exemption ne sont pas clairement définies. De plus, le projet de loi ne spécifie pas qui serait chargé de faire respecter cette exception dans les établissements de santé et de services sociaux à travers la province. Cette ambiguïté au niveau de l'interprétation et de l'application de la loi nous préoccupe car elle pourrait représenter un obstacle majeur à la prestation de services de qualité à une clientèle vulnérable.

Une communication claire est au cœur des services de santé de qualité. Nos patients allophones et leurs familles doivent pouvoir communiquer avec leurs médecins et les autres professionnels de la santé dans une langue qu'ils comprennent afin de pouvoir participer pleinement aux soins et aux services les concernant. Cela est impératif pour leur sécurité et afin qu'ils puissent donner un consentement libre et éclairé. De leur côté, les médecins et autres professionnels de la santé ont, en vertu de leurs codes déontologiques respectifs, le devoir de s'assurer que leurs patients aient reçu les informations nécessaires à la prise d'une décision.

En guise d'exemple, considérons le cas d'une réfugiée au Québec depuis plus de six mois qui rencontre l'infirmière du CLSC pour le suivi postnatal de son nouveau-né. L'infirmière n'aurait pas le droit d'avoir recours à un interprète pour lui expliquer l'importance de faire vacciner le bébé. Même si la femme parle suffisamment le français pour se débrouiller au quotidien, il est fort possible qu'elle ne maîtrise pas assez le français pour une conversation aussi complexe et sensible. Si l'infirmière ne peut pas communiquer adéquatement avec la maman, c'est la santé du bébé qui est mise en péril.

La recherche démontre que les approches linguistiques coercitives compromettent l'apprentissage d'une langue seconde ainsi que le sentiment d'appartenance à une nouvelle société. Offrir des services de santé et sociaux dans une langue que l'utilisateur comprend ne nuit aucunement à sa francisation. Au contraire, l'accès à des services de santé et sociaux adaptés est nécessaire pour préserver la santé et la dignité des personnes immigrantes et ainsi favoriser leur intégration réussie, ainsi que leur bien-être.

Le Comité sur l'équité du MSS reconnaît l'importance de protéger et de promouvoir l'usage de la langue française au Québec. Cependant, cela ne doit pas se faire au détriment de la santé humaine. Les professionnels de la santé doivent conserver la faculté de déterminer s'il est indiqué de communiquer avec un patient dans une langue autre que le français, compte tenu des impératifs cliniques, et s'il y a lieu, d'avoir recours à un interprète subventionné par l'État. Nous recommandons donc une interprétation large des exceptions au projet de loi et de faciliter l'accès aux interprètes dans le but d'assurer des soins de santé sécuritaires pour les nouveaux arrivants.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,

Arij Soufi, commissaire à l'équité du MSS

Triya Ramburn, représentante du Comité sur l'équité du MSS

Maya Alik, agente du comité des affaires gouvernementales et de la défense des intérêts des étudiants (GAAC)

Nour Seulami, représentante du comité MedComm